



**Des solutions
pour profiter
pleinement
de la vie.**



**Vous faciliter la vie
au quotidien**

[En savoir plus](#)

En bref

Un nouveau Plan emploi seniors (septembre 2006)

Faciliter le retour des chômeurs âgés sur le marché du travail et favoriser le maintien dans les entreprises des seniors en activité, tels sont les objectifs du plan présenté en juin par le gouvernement. Outre la création d'un CDD Senior, d'autres dispositifs ont été mis en place.

La retraite progressive. Jusqu'en 2008, les salariés qui ont déjà validé 150 trimestres de cotisation pourront opter pour un départ progressif. Tout en continuant de cumuler des droits à la retraite, ils percevront alors simultanément une partie de leur salaire et une fraction de leur pension, inversement proportionnelle à la durée travaillée.

En outre, le cumul emploi-retraite devient plus intéressant pour les bas salaires. Jusqu'à présent limité au montant du dernier salaire perçu avant la retraite, le premier plafond de revenus va en effet être porté à 1,6 fois le Smic.

Des surcotes plus élevées. Pour encourager les salariés à retarder leur départ en retraite, le caractère incitatif du système de surcote sera renforcé. Depuis 2003, une personne qui prolonge sa vie professionnelle au-delà de l'âge auquel elle peut bénéficier d'une retraite à taux plein bénéficie d'un bonus de 3% par année validée en plus. Le nouveau système prévoit une progressivité de ce taux : 3% la première année, 4% ensuite et 5% après 65 ans.

Deux dispositifs supprimés. Initialement destinée à favoriser le maintien des salariés les plus âgés dans l'entreprise en taxant les licenciements des personnes de plus de 50 ans, la contribution Delalande a plutôt freiné le recrutement des seniors. Elle ne sera donc plus appliquée aux nouvelles embauches et sera définitivement abrogée en 2010. De la même façon, les dispositifs de préretraite devraient disparaître progressivement d'ici 2009.

Le Guide de la dépendance 2006/2007

Cette première édition du Guide de la dépendance a pour ambition de donner le maximum de renseignements pratiques sur cette problématique. Diagnostic, maintien à domicile, aides médicales et non médicales, aides sociales, fiscales, structures d'accueil, droit, patrimoine et succession, tous ces aspects sont abordés de manière concrète et pratique... Par ailleurs, il est proposé une sélection de 650 établissements d'accueil visités ainsi qu'une présentation de produits d'assurance (dépendance/GAV/Décès/Frais d'obsèques).

Ce livre de 438 pages est disponible chez JTL EDITIONS au prix de 22.00 Euros. (tel : 01 41 10 91 77)

Mieux manger, mieux bouger

Dans le cadre du Programme Nutrition Santé (PNNS), l'INPES (Institut National de Prévention et d'Éducation en Santé) a édité deux nouveaux guides pour la nutrition des personnes de plus de 55 ans.

Le Guide nutrition à partir de 55 ans – La santé en mangeant et en bougeant.

Adoptées suffisamment tôt, des recommandations alimentaires simples associées à une activité physique régulière permettent de prévenir ou de retarder la survenue de nombreuses pathologies et de maintenir un bon état de santé général. Ce guide dispense de nombreux conseils nutritionnels, idées de menus, astuces, fiches recettes, conseils pour maintenir une activité physique au quotidien... Des recommandations qui peuvent être suivies par tous en l'absence de pathologies graves et de perte d'autonomie.

L'INPES propose également un **Guide nutrition pour les aidants des personnes âgées**. En plus de conseils pratiques, ce guide est illustré de situations concrètes : s'organiser ensemble pour une bonne alimentation au quotidien, surveiller les quatre points essentiels (poids, alimentation, hydratation, niveau d'activité). Un « pense-bête » est même fourni pour être accroché sur le réfrigérateur !

Chacun de ces guides est disponible gratuitement sur le site www.inpes.sante.fr

Achat de médicaments sur Internet

Mise en garde de l'Afssaps*

L'Afssaps informe et met en garde sur les risques liés à l'achat de médicaments sur Internet. En effet, de nombreux sites Internet proposent la vente en ligne de médicaments. Certains d'entre eux proposent même de fournir des médicaments qui ne sont légalement délivrés que sur présentation d'une prescription médicale.

L'achat sur Internet d'un médicament, normalement obtenu sur ordonnance, favorise le risque de mauvais usage. Ce médicament n'est pas forcément adapté, il peut être contre-indiqué ou provoquer

des interactions médicamenteuses dangereuses pour la santé. Les informations présentes sur ces sites sont le plus souvent incomplètes ; ils mentionnent rarement l'ensemble des indications, contre-indications, des effets indésirables et des précautions d'emploi.

Les médicaments achetés sur Internet, même proposés sous un nom connu, ne sont pas toujours ceux qui ont fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché. Les circuits de distribution utilisés par ce type de vente ne font pas partie, en général, de la chaîne pharmaceutique régulièrement contrôlée par les autorités sanitaires.

Ces médicaments peuvent aussi faire l'objet de contrefaçons. Ils sont ainsi susceptibles de ne pas contenir de principe actif, d'en contenir une dose insuffisante, ou encore de contenir un principe actif différent de celui indiqué. Ils peuvent aussi renfermer des impuretés ou substances dangereuses pour la santé.

Parmi les produits proposés à la vente sur le web, certains relèvent du charlatanisme. Ces produits revendiquent une efficacité, sans aucun effet indésirable, dans le traitement de maladies graves, alors qu'ils ne présentent aucun effet thérapeutique.

Les informations existant sur ce type de sites ne peuvent se substituer ni à l'avis et à la prescription du médecin lors de la consultation médicale, ni aux conseils du pharmacien lors de la délivrance du médicament.

* Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Un service de
CNP Assurances 

**Vous
voulez...**

Anticiper pour mieux
vous protéger, vous
et votre famille :

Trésor Prévoyance
Assuravie 2

Dossier

AERAS : UNE NOUVELLE CONVENTION POUR LES MALADES

Mieux garantir l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes présentant un risque de santé important, c'est l'objectif de la convention Aeras. Signée le 6 juillet 2006, elle doit entrer en vigueur le 1er janvier 2007.

Comblent des lacunes. Mise en oeuvre en 2001, la convention Belorgey facilitait déjà l'accès à l'assurance et au crédit des personnes atteintes de maladies graves (cancer, maladies cardio-vasculaires, séropositivité...). Depuis cette date, selon le ministre de la Santé, quelque 9000 personnes – chaque année – avaient toutefois vu leur demande d'emprunt rejetée après refus d'assurance. Le chiffre est certes faible, quand on le compare aux 2,3 millions de demandes de crédit formulées en 2004.

La nouvelle convention "Aeras" (S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) vise à améliorer la situation.

Un champ plus large. Par rapport à l'ancien texte, les limites d'âge, de durée et de montants ont été modifiées. Pour les prêts dont l'obtention est soumise à un questionnaire de santé (prêts professionnels et immobiliers), le montant accessible à une personne présentant un risque aggravé de santé passe de 250.000 à 300.000 €, sans condition de durée. L'âge limite de 60 ans à la souscription dans le cadre de la convention Belorgey est remplacé par un âge

limite de 70 ans en fin de prêt.

Pour les prêts à la consommation, sans questionnaire, la limite d'âge est relevée de 45 à 50 ans à la souscription. Leur montant maximal passe de 10.000 à 15.000 €, la durée limite restant fixée à quatre ans.

L'invalidité mieux couverte. Exclue du dispositif précédent, la convention Aeras prévoit qu'une assurance invalidité soit proposée dans le cas où la garantie est nécessaire à l'aboutissement de la demande de prêt. Seront pris en charge au minimum la couverture du risque de perte totale et irréversible d'autonomie; ainsi qu'une couverture additionnelle d'invalidité dans des cas déterminés prévus au contrat.

Cette couverture conduira les assureurs à garantir le risque de voir l'emprunteur se retrouver dans l'incapacité d'effectuer les actes de la vie quotidienne avec l'aide d'une tierce personne (3ème catégorie de la sécurité sociale), mais également à couvrir environ le tiers des assurés relevant de la 2ème catégorie.

Solidarité et transparence. Autre avancée importante, les personnes présentant un risque de santé aggravé, et dont le revenu est inférieur ou égal au plafond de la Sécurité sociale*, pourront bénéficier d'un mécanisme de mutualisation des primes mis en place par les assureurs et les banquiers. Ce dispositif permettra de limiter leur prime d'assurance à 1,5 point dans le taux effectif global**.

Les refus de prêts pour non acceptation d'assurance devront être motivés. Et il reviendra à l'assureur d'informer le candidat à l'assurance par courrier d'un refus d'assurance, d'un ajournement, d'une exclusion de garantie ou d'une surprime. Sera également porté à la connaissance de ce dernier la possibilité de prendre contact par courrier avec le médecin de l'assureur pour connaître les raisons médicales à l'origine des décisions de l'assurance. La faculté de saisir une commission de médiation sera alors systématiquement indiquée aux candidats emprunteurs. Le suivi de la convention sera également renforcé.

Une meilleure information. Enfin, le texte prévoit une meilleure information des candidats emprunteurs.

Désormais, tous les signataires du texte (associations de malades, pouvoirs publics, fédérations professionnelles de la banque, de l'assurance et de la mutualité) s'engagent à faire connaître le dispositif. Ainsi, les banques mentionneront systématiquement l'existence du dispositif sur les simulations de prêts qu'elles réaliseront. Les coordonnées du référent, nouvel interlocuteur créé au sein des établissements de crédit pour informer le public des dispositions de la convention, y seront également indiquées. Par ailleurs, un site Internet dédié sera ouvert par les pouvoirs publics avant la fin de l'année 2006.

**Soit, pour 2006, 31.068 €*

*** Le Taux effectif global (TEG) est le taux auquel est effectivement remboursé le crédit. Il comprend les intérêts, auxquels s'ajoutent notamment les frais de dossier et d'assurance.*

[haut de la page](#)

Témoignage



Témoignage de Marcel N., 71 ans

« Comment transmettre mon patrimoine à mes enfants et mes petits-enfants librement et simplement ? »

[lire ce témoignage](#)

[CONSULTEZ](#)

notre site
www.seniorvie.fr

Vous souhaitez vous abonner à notre lettre d'information : >>>

Vous souhaitez ne plus recevoir notre lettre d'information : >>>